

## Désolation à Colméry

De nos jours, les journaux regorgent d'articles sur le réchauffement climatique et des désordres qu'il occasionne dans les phénomènes météorologiques. Jamais, nous dit-on, on n'avait vu, auparavant de ces orages brusques, qui vous dévastent un village en quelques heures...

Et pourtant...

C'est dans les archives de Me DANTHAULT, notaire à Menou que j'ai trouvé deux actes qui tendraient à prouver que le phénomène existait déjà bien avant notre époque !

Nous sommes le 6 mai 1789 et Me DANTHAULT est à Colméry pour une affaire sérieuse. Il est certes notaire, mais aussi commissaire aux droits seigneuriaux et réside habituellement au bourg et paroisse de Notre Dame du Pré les Donzy. Il a entrepris de vérifier « les assiettes dépendantes de la censive du prieuré de Notre Dame du Pré les Donzi ». Le travail est important, et il loge donc au lieu dit de Malicorne, à Colméry chez Pierre MONTASSIER, bourgeois de ce lieu.

Il est sept heures du matin. Se présentent alors devant lui plusieurs habitants du Vaudoisy (autre hameau de Colméry). Il y a là : Nicolas Joseph GERMAIN, laboureur, Claude GUIBLIN, laboureur, Pellerin PAURON, manœuvre, Hubert CENDRE, laboureur, François ROUSSEAU, manœuvre, François MOURIGNEAU, tisserand, Jean BONTEMS, manœuvre, François BONTEMS, manœuvre, Sébastien FROMAJOT, manœuvre, Pierre DUMONT, manœuvre, Jean MASSON, manœuvre et autres. Ils ont « les larmes aux yeux » (*sic*) et demandent au notaire de les accompagner jusque chez eux « à l'effet d'y constater et dresser acte des malheurs qu'ils ont essuyer de l'orage du quatre au cinq du courant ».

Le notaire les suit, en emmenant avec lui deux témoins Louis BRUERE, entrepreneur de construction de bâtiments demeurant en la ville de Donzy, paroisse de Notre Dame du Pré et de Jean GABRIEL, tailleur d'habits demeurant au bourg et paroisse de Couloutre la Rivière. Et là...

... « nous avons trouvé tous les habitants du dit lieu de Vaudoisy dans la plus grande désolation par la perte des grains qu'ils avaient pour vivre, celle de leurs meubles et vêtements, celle de leurs brebis, porcs, abeils et vaches qui ont été noyés, l'encombrement de leurs maisons, granges et écuries où ils ne peuvent loger aucune espèce de bestiaux sauvés du naufrage ; ces pauvres infortunés, après nous avoir fait voir la dévastation de leurs bâtiments, jardins et chènevières, nous ont conduits sur et dans leurs terres ensemencées, tant de gros que de petits bleds où ils nous ont démontré qu'ils allaient être réduits à une si grande misère qu'ils ne pourraient y résister, en ce que non seulement leurs grains étaient ruinés, mais encore que leurs terres ne pourraient être cultivées l'année suivante en ce qu'il s'y était formé des ravins qui en empêchaient la culture et que, dans les endroits où il ne s'était pas formé de ravins, le torrent y avait tellement poussé des pierres qu'il n'était pas possible de tenter aucune culture ; de là, ces infortunés habitans nous ont conduit sur et dans leurs prés que nous n'aurions pu reconnaître si nous ne les avions précédament vû, tant ils sont couverts de sable, pierre et cailloux et en sorte que la désolation est si grande dans le malheureux village que les habitans y manquent dans le moment des choses les plus essentielles à la vie et ne sont même pas en sûreté dans leurs maisons et cabanes dont les fondements sont presque ruinés par l'inondation.

Dont et de tout ce que dessus les dits habitans nous ont requis le présent acte à l'effet de constater leur affreuse misère à l'administration provinciale du Berry dont ils espèrent les plus prompts secours d'après les intentions bienfaisantes de notre souverain, ce que nous leur avons octroyé pour leur servir et valoir ce que de raison, en présence du dit Louis BRUERE et du dit Jean

GABRIEL, témoins stupéfaits ainsi que nous, des malheurs des habitans du dit lieu de Vaudoisi qui ont déclaré, ainsi que le dit Jean GABRIEL ne savoir signer, sauf le dit sieur Edme Jacques GERMAIN, le dit FROMAJOT, le dit GUIBLIN, le dit PAURON et le dit BRUERE soussignés avec nous, notaire susdit. »

Nous sommes encore le même jour, et il est trois heures de l'après midi... arrivent alors les représentants des hameaux de La Cour, des Mouthots, ainsi que ceux du bourg de Colméry, lesquels demandent au notaire de bien vouloir venir constater les « dommages et pertes affreuses qui leurs ont été occasionnés par l'orage du quatre au cinq du courant ».

Effectivement, c'est le même spectacle de désolation qu'au Vaudoisi :



« les dits habitans du dit village de La Cour nous ont conduits avec les temoins ci après nommés sur et dans leurs terres ensemencées, tant en gros que petits bleds où ils nous ont fait voir que dans des endroits, les dits bleds sont tellement ruinés qu'ils n'y peuvent faire aucune récolte et que, dans d'autres endroits, à peine récolteront-ils leurs semences ; qu'il s'est formé des crots ou ravins qui empêcheront pendant plusieurs années la culture de leurs terres ; ensuite les habitans du bourg de Colméry et ceux du village de Malicorne, susdite paroisse, nous ont fait voir qu'ils ont éprouvé pareils dommages et pertes, que leurs vignes sont ruinés, que leurs prés sont couverts de sable, pierres et cailloux, que leurs terres sombrées<sup>(1)</sup> sont tellement ravagées qu'il n'est pas possible d'en tenter la culture et qu'enfin il s'est formé par l'orage des ravins dans plusieurs des chemins de la dite paroisse en sorte qu'ils sont impraticables ; finalement nous nous sommes transportés au moulin de Poinçon, susdite paroisse de Colméry, étant à la requisition du sieur Pierre MONTASSIER, tuteur des mineurs du dit Charles LETEUR<sup>(2)</sup> ; nous avons trouvé que le dit moulin appartenant aux dits mineurs et à Pierre MEUNIER est totalement ruiné par la destruction des bâtimens, l'emportement de la chaussée et l'encombrement de l'étang du dit moulin, en sorte que la destruction de ce moulin est une perte très considérable, singulièrement pour le dit Pierre MEUNIER qui y a perdu ses meubles et partie de ses bestiaux et grains. »

Comme tout orage, celui-ci était très localisé, puisque à Malicorne, en particulier, où résidait Me DANTHAULT, on n'en ait pas ressenti les conséquences.

<sup>(1)</sup> D'après le dictionnaire d'Emile LITTRE, **sombrer**, c'est labourer un champ, donner le premier labour, en parlant des jachères. Il est d'usage de sombrer les terres fortes en avril,

<sup>(2)</sup> Charles LETEUR était notaire à Colméry. Il était l'époux de Marie Anne JALQUIN.

*Monique Guenette*